

Berne, le 1er juin 2022

Communiqué de presse

«Calcul du taux d'invalidité»

Le Conseil national décide de mettre fin à l'injustice dans le calcul de rentes AI

Les organisations de personnes handicapées n'étaient pas seules à s'opposer au mode de calcul du taux d'invalidité, dans le cadre de la [consultation](#) sur les dispositions d'exécution relatives à la modification de la LAI en 2021. Les communes et leurs représentant-es, ainsi que d'éminent-es juristes dénoncent l'utilisation de grilles salariales inadaptées pour évaluer le taux d'invalidité, car il prive de rentes un nombre élevé de personnes. Ce matin, le Conseil national a chargé le gouvernement, par 170 voix sans opposition, de procéder à un rapide changement.

AGILE.CH salue l'acceptation de ce jour par le Conseil national d'une motion émanant de sa Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-N). Cette motion demande au Conseil fédéral d'instaurer d'ici une année une base de calcul mieux adaptée pour déterminer le montant des rentes de l'assurance-invalidité. Cette exigence correspond à celle du comité de l'ONU qui, dans ses [observations finales de mars 2022](#), recommande à la Suisse de « revoir les critères d'admissibilité dans le cadre du système d'assurance-invalidité et d'autres régimes et prestations de sécurité sociale afin que toutes les personnes handicapées bénéficient d'une protection sociale ».

Actuellement, pour calculer le taux d'invalidité d'une personne, sont utilisés comme base de comparaison des revenus avec et sans invalidité les barèmes salariaux de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS). Mais ces barèmes biaisent la comparaison, car ils ne tiennent pas compte du handicap qui en général induit une baisse de salaire. Ce fait est attesté par plusieurs études scientifiques¹.

Comme d'autres organisations de personnes handicapées, AGILE.CH a dénoncé ce mode de calcul dans [sa prise de position](#) dans le cadre de la consultation sur les nouvelles ordonnances AI, mais le Conseil fédéral a fait la sourde oreille.

En mars dernier, le Conseiller aux Etats UDC schaffhousois Hannes Germann a exprimé ses préoccupations quant à ces barèmes lors d'une [interpellation](#). Lui emboitant le pas, la CSSS-N a déposé la motion acceptée ce matin par la chambre du peuple.

AGILE.CH demande au Conseil fédéral de traiter cette motion avec la plus grande diligence pour que le droit aux rentes AI soit respecté, pour éviter les inacceptables transferts de l'AI vers l'aide sociale.

Contact:

Catherine Rouvenaz, secrétaire romande et porte-parole

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap

079 237 65 02 / catherine.rouvenaz@agile.ch / www.agile.ch

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap s'engage pour l'égalité, l'inclusion et la sécurité matérielle des personnes en situation de handicap depuis 1951. La faîtière défend les intérêts de ses 42 organisations membres en œuvrant pour l'élaboration d'une politique nationale du handicap. Ces organisations sont dirigées par des personnes concernées et représentent tous les groupes de handicap ainsi que les proches.

ⁱ Voir Gächter, Thomas et al.: *Fakten oder Fiktion? Die Frage des fairen Zugangs zu Invalidenleistungen*, Zürich/Winterthur 2021, Kapitel G

Voir «Nutzung Tabellenmedianlöhne LSE zur Bestimmung der Vergleichslöhne bei der IV-Rentenbemessung» *Fakten oder Fiktion - Was sagen die Zahlen?* Mandat im Auftrag Coop Rechtsschutz AG Jürg Guggisberg, Markus Schärler, Céline Gerber, Severin Bischof Bern, 08. Januar 2021